

Duaa ALAMAT
Commissaire enquêtrice

Compte rendu de la réunion publique d'ouverture

Mercredi 19 novembre 2025 à 17h

À la mairie de Villers-Saint-Genest

Consultation publique au titre de l'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole par la SARL Plaine de Gueux sur le territoire de la commune Villers-Saint-Genest

Animateurs :

Duaa ALAMAT : commissaire-enquêtrice

Antoine BARIZET : porteur du projet

Programme de la réunion

- Présentation de la procédure : par la commissaire enquêtrice
- Présentation du projet : par le porteur du projet
- Questions réponses

Objet de la réunion

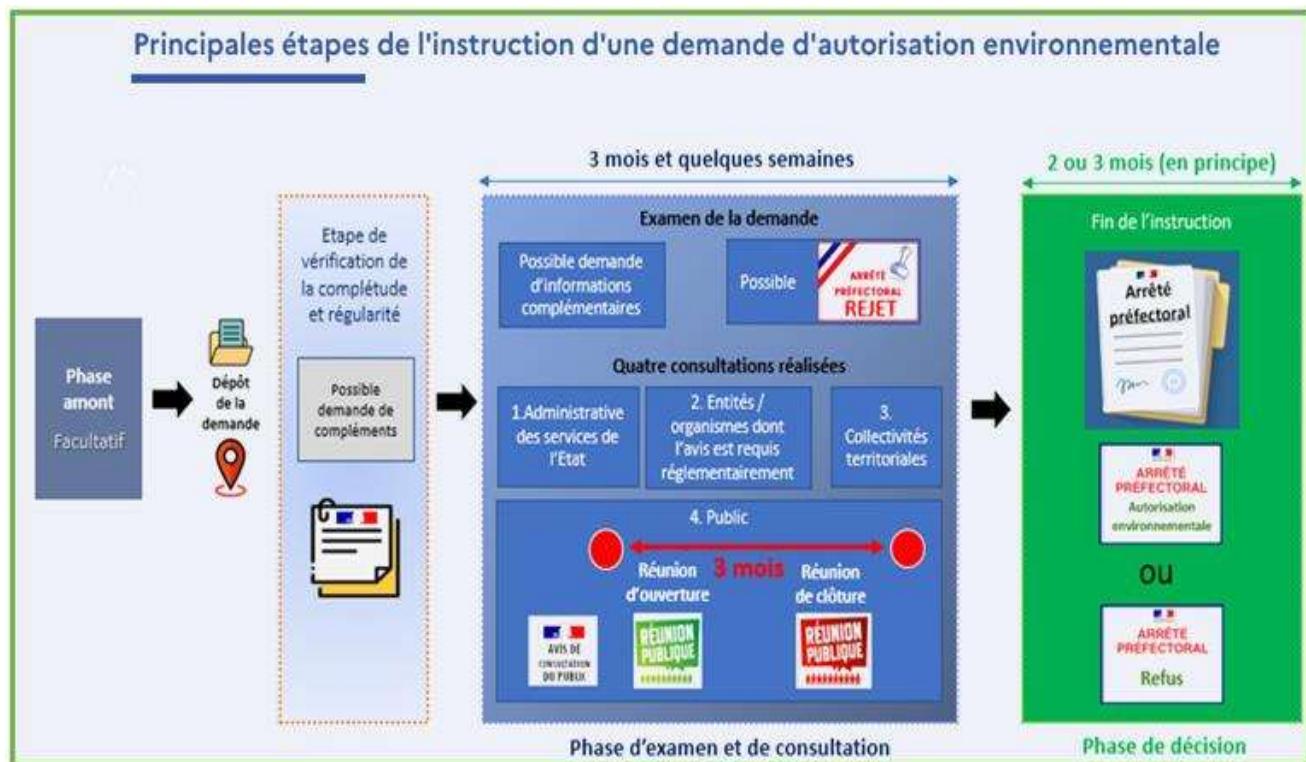
Cette première réunion publique d'ouverture de la consultation du public parallélisée, intervient dans le cadre de la demande de l'autorisation environnementale par la société SARL Plaine de Gueux pour la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole et son prélèvement associé au titre de la loi sur l'eau.

La consultation dématérialisée a lieu **du 10 novembre 2025 au 10 février 2026**.

1) Présentation de la procédure de consultation publique par Mme Alamat commissaire enquêtrice

Il est fait rappel des Références Législatives et Réglementaires de la procédure ;

- La consultation du public entre dans le cadre de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à « l'industrie verte » et de son décret d'application n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application et de simplification en matière d'environnement
- Sans oublier l'instruction du 28 octobre 2024, relative à la procédure d'autorisation environnementale.



Cette nouvelle procédure accélérée entre en vigueur pour les demandes d'autorisation environnementale déposées à compter du 22 octobre 2024, c'est le cas d'espèce.

Dans ce cadre, le dossier de consultation est amené à évoluer au fil de l'instruction, de la disponibilité des avis rendus et des échanges avec le maître d'ouvrage.

Caractéristique de la consultation

Une présentation concise des modalités d'application de la procédure a été rappelée à travers les points suivants :

A. Durée et encadrement

- Durée : trois mois permettant une participation approfondie,
- Deux réunions publiques : une au lancement et une à la clôture de la consultation,
 - Réunion d'ouverture le **mercredi 19 novembre 2025 à 17 h 00**

- Réunion de clôture **jeudi 29 janvier 2026 à 17 H 00**
- Trois permanences de la commissaire enquêtrice destinées à recevoir le public et sa contribution
 - **Samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
 - **Lundi 15 décembre 2025 de 17h00 à 19h00**
 - **Jeudi 15 janvier 2026 de 14h00 à 17h00**

B. Modernisation et dématérialisation

- Une dématérialisation par défaut, avec l'utilisation d'une plateforme dédiée pour consulter les documents, déposer des avis et suivre les réponses,
- Le commissaire enquêteur pilote et garantit une information complète, à jour et anonymisée.
- Le dossier de consultation format papier et dématérialisé est consultable par le public pendant toute la durée de la procédure en la Mairie pendant les heures d'ouverture.

C. Parallélisation des étapes

- L'instruction de la demande d'autorisation environnementale par les services de l'état,
- Les consultations obligatoires des organismes et instances,
- Les avis des conseils municipaux et collectivités locales intéressés,
- La participation du public par une consultation dématérialisée.

D. Forme des contributions

Les contributions peuvent être consignées :

- Sur le registre numérique et son courriel
- Par courrier adressé à Madame la Commissaire enquêtrice, Projet de forage d'irrigation au profit de la SARL Pleine de Gueux, Mairie de VILLERS-SAINT-GENEST,
- Sur le registre papier lors des permanences, réunions publiques et heures d'ouverture de la mairie

Avantage de la procédure parallélisée

Accélérer la procédure et moderniser la consultation du public :

- Réduire les délais : les éventuelles demandes de compléments formulées par les services de l'état n'interrompent pas les délais d'instruction.
- La dématérialisation de la procédure se fait majoritairement par le biais du registre numérique dont l'accès est le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6768>

Site web dédié dont l'objectif est de permettre au public de consulter le dossier mis régulièrement à jour, télécharger les éléments du projet et consigner ses contributions et propositions. Le contenu du dossier sera complété au fur et à mesure des avis des services de l'état, des personnes publiques associées et des collectivités territoriales.

- Le registre dématérialisé de consultation est ouvert au public et accessible **24h/24h** durant toute la période d’ouverture de la consultation publique du **Lundi 10 novembre 2025 à 00h00 au Mardi 10 février 2026 à 23h59**,
- La bonne information du public est garantie par la pluralité de moyens de consultation du dossier et de rencontres avec la commissaire enquêtrice et/ou le maître d’ouvrage.

Rôle du Commissaire-Enquêteur

Une brève présentation de la procédure de désignation du commissaire enquêteur, à savoir, par Ordinance du Président du tribunal administratif, pour donner suite à la saisine de l’autorité compétente : la préfecture de l’Oise dans le cas d’espèce, après vérification de la complétude et la régularité du dossier du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur joue un rôle essentiel dans la procédure de consultation du public :

- En garantissant la transparence et l’impartialité du processus,
- Est chargé de la mise en ligne sur le site dédié afin de rendre public : des avis, délibérations, propositions et des compléments éventuels au fur et à mesure de l’instruction,
- Est chargé de recueillir les observations et propositions du public lors des permanences et des réunions publiques, de les transcrire et de les analyser,
- Est chargé d’organiser les deux réunions publiques
- A la fin de la procédure, il doit formuler un avis dans son rapport de déroulement de la consultation, assorti de ses conclusions

Bilan du registre dématérialisé

Communication est faite des statistiques de consultation du site dédié.

Ainsi, au jour de la réunion publique, le site enregistre :

- 508 visiteurs
- 268 visiteurs ont procédé aux téléchargements
- 336 téléchargements réalisés
- 0 contributions

2) Présentation du projet par Mr Barizet

Un résumé du projet de création et d’exploitation d’un forage à des fins d’irrigation agricole a été présenté par le porteur du projet formulé par une présentation technique concise ayant porté sur les points suivants :

Etudes

Pour appuyer le projet de forage, le pétitionnaire a fait rappel aux bureaux d’étude suivants :

1. Hydrogéologue conseil
2. Evinerude (environnementale)
3. Gaya consultant (agronomique)

Instruction

Le projet est soumis à déclaration pour irrigation de > 10 000 m³ et < 200 000 m³ suite examen du préfet à une étude d'impact suivi d'une enquête publique.

Historique : le projet a été accepté par l'administration en 2015 avec un délai de 5 ans pour réaliser les travaux de forage, soit un achèvement en 2021.

Projet

Il s'agit d'un projet de développement par la diversification permettant, parmi d'autres, la création d'emploi. Le projet présente un intérêt agronomique et économique pour l'exploitation.

La demande porte sur le pompage de 153 000 m³ annuel maximum. La période d'irrigation est limitée à 180 jours si besoin, avec maximum de 30 jours consécutifs d'irrigation à 130 m³/h.

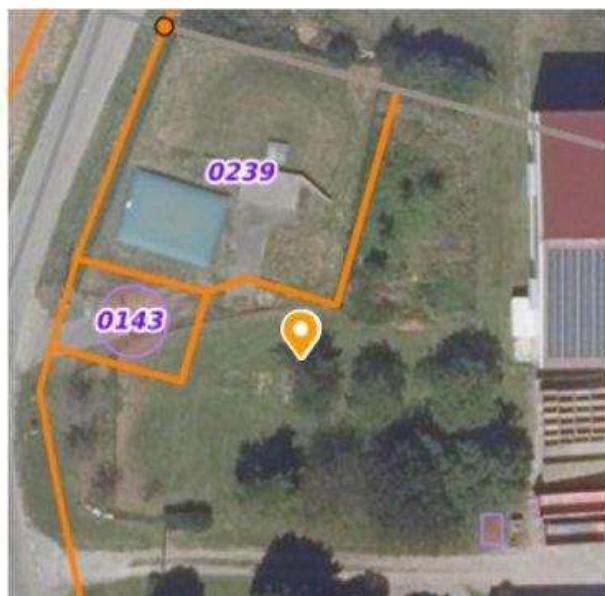
Le parcellaire présente 155 ha pour 95 ha par an de cultures irrigables :

- Pommes de terre – Pois de conserve – Haricot vert – Maïs GRAIN

L'irrigation est indispensable pour la qualité en production légumière.

➤ Forage

2 projets sont possibles à plus de 35m chacun des 1ères sources de pollution. La profondeur est égale à 144 m, et à partir de 70 m de profondeur, la nappe concernée est la "Sable de cuise".



Impact sur les zones naturelles et risque du projet sur la nappe

Le bilan des bureaux d'étude conclut à une absence d'impact sur l'environnement :

- Aucune zone humide à moins de 5km
- Aucun espace naturel sensible à moins de 5 km
- Aucun parc régional à moins de 5 km
- Aucun impact sur les sources et cours d'eau (Grivette – Gergogne)
- Réservoir de biodiversité et continuité écologique sont à 2.5 km

- Zone Natura 2000 la plus proche à plus de 4km
- ZNIEF la plus proche à plus de 2 km
- Hors périmètre de protection de captage
- Exploitation du forage n'a aucune incidence sur la ressource et jugé faible sur l'impact de la nappe du cuisen
- Le rapport prélèvement/recharge en prenant en compte l'ensemble des prélèvements est respecté (page 68) avec la prise en compte du changement climatique

Suivi de l'ouvrage

Il est présenté les actions de suivi des travaux de forage conformément à la réglementation en vigueur (page 72), à savoir :

- Eviter la surexploitation (voir test de pompage de 24 ou 72h)
- Suivi des niveaux d'eau : statique – dynamique – Rabattement
- Suivi du débit d'exploitation
- Suivi de l'aspect de l'eau
- Analyse d'eau une fois par an
- Ouvrage sécurisé

Engagement du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage à :

- Protéger l'ouvrage comme le prévoit l'arrêté du 11 sept 2003
- Respecter l'article R214-58 du code de l'environnement qui stipule : "L'exploitant responsable d'une installation est tenu de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- 1° Les volumes prélevés ;
- 2° Le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- 3° L'usage et les conditions d'utilisation ;
- 4° Les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater ;
- 5° Les conditions de rejet de l'eau prélevée ;
- 6° Les changements constatés dans le régime des eaux ;
- 7° Les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

- Prélever 130 m3/h pendant 31 jrs consécutifs

3) Question Réponse

Aucune question n'a été posée par le public qui est venu à titre purement informatif.

Aucune contribution n'a été déposée.

Bilan de la réunion

La réunion publique s'est déroulée dans des bonnes conditions logistiques fournies par Monsieur la Maire de la commune Villers-Saint-Genest.

Deux personnes, résidentes sur Villers-Saint-Genest, ont participées à la réunion. Elles sont venues à titre purement informatif. Les échanges étaient cordiaux.